

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|---|--------------------------------------|
| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
| 06/10/2022 | 06/10/2022 | F09322P0299 |
| 1. Intitulé du projet | | |
| ACTION 34A DU PAPI COMPLET DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE L'ESTEREL : AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA NARTUBY AMONT | | |
| 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) | | |
| 2.1 Personne physique | | |
| Nom | Prénom | |
| | | |
| 2.2 Personne morale | | |
| Dénomination ou raison sociale | SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS | |
| Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale | Didier BREMOND, Président | |
| RCS / SIRET | 2 0 0 0 4 7 6 1 1 0 0 0 2 1 | Forme juridique Syndicat Mixte Fermé |
| <i>Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1</i> | | |
| 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet | | |
| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> | |
| 10. Canalisation et régularisation des cours d'eau. | -installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; -consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ; | |
| 4. Caractéristiques générales du projet | | |
| <i>Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire</i> | | |
| 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition | | |
| Le programme comporte 19 aménagements (notés AM) répartis sur tout le linéaire d'étude : - Talutage de berges pour favoriser les circulations des espèces animales (AM10 et AM19) - Retrait de murs et merlons existants en crête de berge pour favoriser l'expansion du cours d'eau en crue (AM10 et AM19) - Réactivation de bras secondaires de la Nartuby pour diversifier les écoulements (AM8 et AM11) - Adaptation du dalot à la confluence Bivosque-Nartuby pour favoriser le transit sédimentaire (AM1) - Création d'une passe à poisson sous le pont de la RD51 (AM17) - Protection par enrochements ou paroi béton des talus routiers de la RD955 contre les affouillements (AM3, AM9 et AM12) - Protection de deux habitations contre les inondations vis-à-vis d'une crue type 2010 (AM13 et AM22) - Dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour éviter leur effondrement dans le cours d'eau (AM1004, AM14-15 et AM21) - Dévoiement des réseaux électriques et télécommunication, en lien avec les talutages de berge (AM6 et AM20) - Protection des radiers des ponts de la RD955 et de la RD51 contre les affouillements par comblement des fosses d'érosion (AM5 et AM18) | | |

4.2 Objectifs du projet

Le présent projet s'inscrit au sein de l'axe 6 (ralentissement des écoulements) du Programme de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens porté par le SMA et porte sur l'action 34 du PAPI concernant le bassin versant de l'Argens et les côtières de l'Esterel, porté par le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA).

Il vise la réalisation d'aménagements hydrauliques sur la Nartuby sur la partie amont du bassin versant, à Châteaudouble, afin de :

- restaurer l'espace de mobilité et les fonctionnalités de la Nartuby sur plusieurs sites présents sur un tronçon de 2 km entre l'amont de la confluence avec le Bivosque et l'aval de la confluence avec le Riou de Ville, et
- de protéger les enjeux contre les inondations (habitations, réseaux assainissement / eau potable / télécommunication / énergie).

Le projet tient également compte des enjeux liés à la présence de routes (RD51 et RD955) et chemins d'accès aux habitations, ainsi qu'à la présence de réseaux en rive droite de la Nartuby (énergie, télécommunication, eau potable, assainissement). Ces réseaux sont tous aux abords immédiats du cours d'eau et sont menacés par les érosions des berges.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet comprend :

- la pose des réseaux assainissement / eau potable puis le retrait des réseaux existants, pour un linéaire de dévoiement 1 010 m ;
- le dévoiement par Enedis du réseau électrique HT/BT dans la zone de projet ;
- la réalisation de merlons en terre de protection de deux habitations, accompagné d'un réseau de drainage des eaux ;
- le terrassement des berges avec retrait des murs et merlons en tête. Les berges seront ensuite réensemencées et replantées avec des espèces locales adaptées. Le linéaire de berges à traiter est de 590 m ;
- le terrassement des atterrissements dans la Nartuby afin de constituer des chenaux secondaires, le tri, la valorisation sur site des terres et l'évacuation des terres excédentaires. Le linéaire concerné est de 310 m ;
- le terrassement des berges et du lit de la Nartuby en vue de la protection des talus routier, le tri, la valorisation sur site des terres et l'évacuation des terres excédentaires. Des enrochements liaisonnés au béton seront ensuite installés pour bloquer les érosions. Le linéaire concerné est de 155 m. Sur un secteur, une paroi clouée en béton sera installée sur 40 m afin de limiter l'emprise de la protection du talus routier dans le lit mineur de la Nartuby ;
- à la confluence entre le Bivosque et la Nartuby, la grille de protection du dalot existant sera adaptée avec le retrait de la poutre transversale de maintien des barreaux et l'ancrage de ces derniers dans le radier béton existant, afin de favoriser le transport solide ;
- sous le pont de la RD955 sur le cours d'eau Baume Garnier et sous le pont de la RD51 sur la Nartuby, les fosses d'érosion seront comblées avec des enrochements libres ;
- sous le pont de la RD51, une passe à poisson rustique constituée de traverses en bois sera installée pour favoriser la circulation des espèces.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation des nouveaux réseaux assainissement et eau potable sera gérée par la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération.

L'exploitation des nouveaux réseaux électriques et télécommunication seront gérés respectivement par Enedis et Orange.

La surveillance et l'entretien des berges, des protections des talus routiers et des radiers des ponts, ainsi que des ouvrages en cours d'eau (grille de protection, passe à poisson) sera réalisée par le SMA dans le cadre de ses compétences.

La surveillance et l'entretien des merlons de protection des deux habitations seront à la charge des propriétaires.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement hydraulique de la Nartuby amont est soumis à :

- Autorisation Loi sur l'Eau au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement. Le dossier est en cours d'élaboration.
- demande d'occupation temporaire pour la réalisation des travaux (art. 3 loi 1892)
- Déclaration d'Utilité Publique (art L123-6 du code de l'Environnement)
- Déclaration d'Intérêt Général (art L211-7 du code de l'Environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|-------------------------|
| a. Dévoisement des réseaux assainissement et eau potable | a. 1 010 m linéaires |
| b. Talutage des berges | b. 590 m linéaires |
| c. Création de chenaux secondaires | c. 310 m linéaires |
| d. Zones soustraites aux inondations vis-à-vis de la crue de référence (juin 2010) | d. 5 900 m ² |
| e. Protection de berges en enrochements ou paroi béton | e. 195 m linéaires |
| f. Comblement de fosses d'érosions sous les ponts routiers | f. 15 m linéaires |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de CHATEAUDOUBLE (83)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 6 ° 2 8 ' 4 1 " 0 6 9 Lat. 4 3 ° 3 6 ' 1 4 " 3 7 8

Point d'arrivée :

Long. 0 6 ° 2 7 ' 4 1 " 7 3 4 Lat. 4 3 ° 3 5 ' 3 4 " 5 1 9

Communes traversées :

CHATEAUDOUBLE (83)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 930020304 - « Vallée de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus » 930012564 - « Gorges de Châteaudouble et de la Nartuby d'Ampus » |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | FR3800745 - « Gorges de Châteaudouble et de la Nartuby d'Ampus » à 980 m |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Dans le cadre du SRCE : Zone humide à préserver - « Secteur des Côtiers, du cap Bénat au Var » |

| | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Plan de prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation liés à la présence de la Nartuby, approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013.</p> |
| <p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| <p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| <p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| <p>Dans un site inscrit ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| <p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p> | <p>Oui</p> | <p>Non</p> | <p>Lequel et à quelle distance ?</p> |
| <p>D'un site Natura 2000 ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation) : FR9301620 - « Plaine de Vergelin – Fontignon – Gorges de Châteaudouble – Bois des Clappes », à 1 km à l'ouest du projet</p> |
| <p>D'un site classé ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les Gorges de Châteaudouble (93C83006), à 500 m à l'ouest du projet</p> |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les talutages de berge et les différents terrassement engendreront un excédent de matériaux évalué à environ 8 800 m ³ , après réutilisation d'environ 20% des matériaux extraits. Les matériaux excédentaires seront évacués en décharge agréée. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les merlons de terre constituant la protection des deux habitations contre les inondations seront constitués de matériaux du site et de matériaux d'apport, pour un volume total d'environ 3 500 m ³ de matériaux. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des impacts surviendront en phase chantier, avec l'abattage d'arbres (hors arbres gîtes pour les chiroptères) et la circulation d'engins. Toutefois, la mise en place de mesures environnementales d'évitement et de réduction détaillées dans l'annexe 7 jointe au présent document, comprenant notamment un calendrier d'intervention respectant les cycles biologiques des espèces faunistiques, permettra d'atténuer ces impacts. Aucune espèce faunistique ou floristique protégée ne sera impactée par le projet. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Extrait du rapport d'Évaluation des incidences Natura 2000 : "Aucune incidence significative du projet n'est donc à prévoir sur la ZSC FR9301620 « Plaine de Vergelin - Fontigon gorges de Châteaudouble – bois des Clappes »" |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le risque inondation concerne le projet, avec intervention dans et aux abords immédiat de la Nartuby. Des dispositions spéciales seront prévues pour éviter le stockage de matériaux et engins en zone inondable. Le risque de feu de forêt concerne le projet durant les travaux. Les arrêtés préfectoraux d'accès aux massifs et d'emploi du feu seront respectés strictement. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase travaux, puis de remise en état post-exploitation. Ils seront conformes aux normes en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination SPS. Lors des travaux sous route, les mesures de prévention ou de restriction de la circulation établies avec les gestionnaires d'infrastructures seront mises en œuvre. |
| Nuisances | Est-il source de bruit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet sera source de bruit lors de la phase travaux. Il se situe en dehors de zone habitée (seulement 3 habitations concernées). Pour limiter au maximum les impacts, le calendrier des travaux est adapté au cycle de vie des espèces sensibles. Les travaux auront lieu de jour. L'impact résiduel sera négligeable. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier (creusement tranchée et terrassement) pourront être perçues uniquement en phase travaux. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des poussières seront émises lors de la phase chantier. La réduction de la vitesse des engins sur les pistes ainsi que l'humidification de certaines pistes par temps sec et venteux permettra de limiter les poussières qui peuvent gêner la végétation de manière plus générale. Ces mesures seront intégrées au CCTP du marché de travaux. Aucun rejet dans l'air ne se produira en phase d'exploitation. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Pendant les travaux, des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie. Aucun rejet d'effluent en phase d'exploitation. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La production de déchets concerne uniquement la phase chantier. Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux sera tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets (exigence reprise dans le CCTP du marché travaux et le plan Qualité Environnement exigé de l'entreprise). |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation ont été définies. Il s'agit principalement :

- mesures d'évitement : Évitement des habitats naturels boisés et ouverts, Évitement des stations d'espèces protégées, Planning de travaux adapté, Évitement des îlots de senescences, Réalisation des travaux à sec, Evitement de la zone hétérogène jugée la plus favorable pour l'avifaune par SYMBIODIV en 2019;

- mesures de réduction : Contrôle de la dissémination des espèces invasives, Proscrire le risque de pollution du cours d'eau, Gestion des apports en MES, Remise en état des zones de frayères, Réalisation d'un passage par un écologue spécialisé avant le début des travaux, Réduction de la destruction de la ripisylve

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu :

- de la nature du projet (ré-utilisation d'ouvrages hydrauliques existants à réhabiliter) et de son caractère temporaire (3 ans d'exploitation uniquement),
 - du choix de retenir la variante de moindre impact environnemental (analyse de variantes),
 - des impacts positifs sur l'environnement,
 - de la mise en oeuvre de la séquence ER, conduisant à des impacts résiduels globalement négligeables
- il n'apparaît pas nécessaire au maître d'ouvrage de soumettre ce projet à évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| Annexe 7 : Enjeux environnementaux et mesures ERC Annexe 8 : Évaluation des incidences au titre de Natura 2000 |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Draquieman

le.

05 OCT. 2022

Signature



Didier BREMOND

Président

Syndicat Mixte de l'Argens

